

### Mairie de Seingbouse

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 avril 2021

### COMPTE RENDU

Etaient présents : Mme Vanessa AKHAN – M. Olivier BALLEVRE – Mme Christiane BERAUD – Mme Maryse BIER – Mme Delphine CAGIN – M. Denis CISEL – Joseph DI BARTOLO - M. Alain GRASSO – Mme Pascale GUERIN – M. Mathieu GULLUNI – Mme HAUGUTH Bernadette – Mme Stéphanie BECK – Mme Florence HIMBERT – M. Germain KINNEL – M. Roland KINNEL – Mme Linda OLSZEWSKI – M. Nicolas REISCH – M Jean-Luc ZEITER

M Jean-Luc ZEITER a donné procuration à Mme Pascale GUERIN

M. KINNEL Germain a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

### 1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance 24 février 2021 e

### 2 – SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DE LA PREVENTION ROUTIERE

Le Conseil Municipal approuve la subvention de 110 € au Centre National de la Prévention Routière qui accepte de dispenser des cours théoriques et pratiques d'éducation routière au bénéfice des enfants du groupe scolaire primaire.

### 3 – SUBVENTION A DIVERSES ASSOCIATIONS – EXERCICE 2021

Comme pour les années précédentes, le Conseil Municipal approuve le versement de subvention aux différentes associations de la commune comme proposé ci-dessous.

Pour mémoire, l'ensemble de ces associations bénéficient d'ores et déjà de prestations en nature au travers de la mise à disposition gratuite des locaux et équipements communaux tels que le foyer socio culturel ou le tennis couvert.

- une somme de **500,00 euros** pour l'association Club de Boxe Thaï,
- une somme de **250,00 euros** pour l'association "Sacré Cœur, le Syndicat des Arboriculteurs, le Syndicat des Aviculteurs, le Club de Quilles, pour l'association "Les Lucioles"
- une somme de **125,00 euros** pour l'association "La Boîte à Couture, l'association "Les Doigts Agiles, l'association "Détente et Loisirs", le "Tennis Club Loisirs", "La Boule Seingbousoise", l'association "Sport, Culture Loisirs", l'association "Lovers of Country", l'association "Les anciens combattants", l'association "ADOT 57"
- > une somme de 1 150,00 euros à l'inter-association de Seingbouse, dont le but d'investir dans l'achat de matériel qui pourra être prêté aux différentes associations. Les responsables de cette inter-association seront ainsi chargés de répartir ces diverses subventions aux associations à la fin de l'année en cours et à condition que ces dernières participent au minimum à deux manifestations communales (fête patronale, téléthon ou les brioches de l'amitié...) et sous réserve de communication à la Mairie du procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association de l'année en cours.

Enfin, une nouvelle association a vu le jour sur notre commune, il s'agit de l'association « Les Lucioles » qui a pour but d'organiser des centres aérés. Aussi et afin d'aider la création de cette dernière, une subvention exceptionnelle de 250,00 € leur sera versée.

#### 4 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de budget primitif principal pour l'exercice 2021, chaque membre étant en possession d'un exemplaire de ce document.

Il est arrêté en mouvements budgétaires se décomposant comme suit :

<u>SECTIONS</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
INVESTISSEMENT	3 345 488,00	3 345 488,00
II ( V ESTISSENEI ( I	2 2 12 100,00	2 2 12 100,00
FONCTIONNEMENT	1 451 600,00	1 451 600,00
TOTAUX	4 797 088,00	4 797 088,00

### 5 - LOCATION D'UN NOUVEAU TRACTEUR

Les frais d'entretien et de réparation du tracteur représentent un budget non négligeable pour la municipalité. Plusieurs solutions ont été étudiées. Il en ressort qu'un contrat de location serait la solution économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal retient la proposition de Madame le Maire pour la société ACKERMANN et autorise cette dernière à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Prix initial du tracteur 49 000,00 € H.T

Prix de la reprise de l'ancien tracteur : 13 000,00 € H.T

Contrat d'entretien 7 ans : 4 900,00 € H.T
Durée du crédit-bail : 84 mois (7ans)
Mensualité pour le tracteur : 366,66 € H.T
Mensualité pour l'entretien 58.33 € H.T

### 6 – <u>INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE POUR L'EXTENSION RUE SAINT PAUL –</u> ZONE UB DU PLU

Considérant que le taux comprend au rapport entre le montant des travaux à la charge des pétitionnaires (30 887,25 € H.T.) et l'assiette globale prévisionnelle (476 200,00 € H.T.) ce qui donne un taux réel de 6,49 %.

Le Conseil Municipal décide et approuve à l'unanimité:

- D'instituer une taxe d'aménagement majorée au taux de 6.49 % sur le secteur de la Rue Saint Paul Zone Ub partielle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Seingbouse, délimité en jaune sur le plan joint ;
- De reporter la délimitation sur ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information

# 7 – <u>DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR DES TRAVAUX D'ELECTRICITE, DE PEINTURE ET DE SOL A L'ECOLE ELEMENTAIRE</u>

Comme chaque année, nous profitons de la période estivale pour réaliser des travaux de rénovation dans les bâtiments scolaires. Cet été, nous souhaiterions poser de nouveaux revêtements de sol dans l'ensemble du bâtiment de l'école élémentaire (salles de classe, couloirs, bureau...), de repeindre des murs et plafonds et de remplacer les néons très énergivores par des dalles LED.

Le Conseil Municipal approuve, les travaux de rénovation de l'école primaire pour un montant de 31 934,00  $\in$  H.T, émet un avis favorable aux Inscrire les crédits au budget 2021, et autorise Madame le Maire à solliciter les subventions DETR à hauteur de 50 %

# 8 – <u>PARTICIPATION COMMUNALE AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE CYCLABLE N°5-2020 –LIAISON</u> GUENVILLER-SEINGBOUSE-HENRIVILLE

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a réalisé les travaux de l'itinéraire cyclable n° 5 sur le territoire de la Commune de Seingbouse.

Le Conseil Municipal approuver le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, d'un montant de 42 670,81 € correspondant au renforcement du chemin rural menant à Guenviller.

### 9 - AVIS SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE MOBILITE A LA CCFM

Lors de sa séance du 25 mars dernier, le Conseil de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a décidé :

- ➤ D'opter pour la prise de compétence Mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021
- De préciser d'ores et déjà que les services de transport régionaux intégralement inclus dans le ressort territorial de la CCFM existant avant le transfert de compétence (service réguliers, services à la demande et services scolaires ne seront pas repris par l'EPCI et continueront de ce fait à être assurés par la Région.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au transfert de compétence Mobilité à la CCFM dans les conditions énoncées cidessus.

### 10 - REPRISE DE COMPETENCE MAISON DE SERVICE PUBLIC

Les Communes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut souhaitent créer une Maison France Services Labellisée dans leurs locaux et avec leurs personnels.

La mise en place d'une maison France Services sera beaucoup plus rapide dans un cadre communal car les locaux sont déjà disponibles et le personnel en voie de recrutement, en outre cette labellisation permettra à d'autres communes du territoire d'y adhérer le cas échéant.

Il n'y aura pas de conséquence sur l'attribution de compensation car la communauté a toujours exercé gratuitement cette compétence pour les communes et n'avait jamais déduit aucune charge.

Il est proposé au Conseil Municipal accepte le retour de cette compétence dans le cadre communal et par voie de conséquence, la modification des statuts de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

#### 11 - CREATION D'UN EMPLOI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire, modifie le tableau des emplois et inscrit au budget les crédits correspondants pour la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 21 heures semaine pour : l'accueil du public, le secretariat, la gestion de l'état civil, les élections .... à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif sur la base du 5

# 12 – <u>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE MISSION INTERIM ET TERRITOIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE</u>

Le Conseil Municipal approuve la convention cadre susvisée et autorise Madame le Maire à signer ce document et ceux y afférents, à faire appel, le cas échéant au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service et dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

### 13 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)

Le Conseil Municipal, décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale. Le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,

### 14 - DIVERS

échelon

- Qu'à la date du 24/02/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle n° 52, 54, 55, 56, 57, 58, 166, 252/249 de la section 04 dans le cadre de la vente d'un terrain (appartenant à Mr KUNDOLF Consorts)
- Qu'à la date du 30/03/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur la parcelle N° 53 de la section 04 dans le cadre de la vente d'un terrain (appartenant à M. FREYERMUTH Patrick)
- Qu'à la date du 08/04/2021, il a renoncé à faire usage de son droit de préemption sur les parcelles N° 48a, 48b de la section 03 dans le cadre de la vente d'un immeuble (appartenant à Mr BONOLI Jean-Marc)